

délibération :
D_2025_5_14

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 01 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Date de convocation du : 26 Juin 2025

Présents : 9

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

Absent(s) : Madame AUPY Jocelyne

**Objet : Cofinancement
bornes rechargeables
électriques**

Excusé(s) : Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEDIRAISSON Guillaume

Secrétaire de Séance : Madame Madeleine KERJEAN

Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur de Charente n°20170413_14 du 13/04/2017 relative au transfert de la compétence « borne de recharge pour véhicules électriques » au SDEG16,

Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur de Charente n°20250410_07 du 10/04/2023 relative au cofinancement des « borne de recharge pour véhicules électriques »,

Vu le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) de la Charente piloté par le SDEG16 et approuvé en 2023,

Vu les projets d'implantation de futures bornes publiques étudiés par le SDEG16,

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier déploiement des bornes a été réalisé entre 2019 et 2021. Dans ce cadre, 14 bornes publiques ont été installées par le SDEG16 sur le territoire de la Communauté de communes.

Le bilan d'utilisation des bornes en place demeure mitigé. La technologie des véhicules et des bornes évolue vite. Les premières bornes disposent de puissance de 16 à 22 kw : il ne s'agit pas de borne de recharge très rapide.

Rapport 2024 d'utilisation des bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables : CdC Cœur de Charente

Nom de la borne	Nombre d'utilisation 2024
Mansle Les Fontaines - Place de l'Europe	144
Aigre - Place de l'hôtel de ville	89
La Boixe - Vars - Place du pilori	83
La Boixe - Vars - Parking des écoles	34
La Boixe - Montignac Charente - Parking des albizias	33
Maine de Boixe - Place de la mairie	33
Saint Amant de Boixe - Zone d'emploi	22
Aigre - Villejésus - Place de l'église	15
Charme - Place de la mairie	12
Valence - Place du pont le bourg rd 739 route de Mansle	12
Verdille - Rue de l'océan	11
Saint Fraigne - Allée des jardins	9
Luxé - Place de la gare	6
Vouharte - place de l'église ⁽¹⁾	4

Utilisation des bornes sur le territoire de la CdC Cœur de Charente 2024	
Nombre d'utilisation	507
Durée totale de charge (h)	831,35
Durée moyenne de charge (h)	1,78
Consommation totale d'énergie (KWh)	7 676,02

Pour information : 9 190 charges sur la Charente en 2024
(8 292 charges en 2023)

Dans le cadre du SDIRVE, 29 bornes ont été inscrites pour le territoire Cœur de Charente dont 8 seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la DIRA en raison de leur implantation sur l'aire de covoitage de Maine-de-Boixe et sur les aires de repos. Les 21 autres seront réalisées, sous réserve de volonté des collectivités concernées, sous maîtrise d'ouvrage du SDEG de la Charente.

AP_Prefecture

A ce jour, plusieurs collectivités ont exprimé leur souhait d'installation de borne à l'occasion du nouveau déploiement. Des études techniques et financières ont été réalisées par le SDEG pour les communes qui en ont fait la demande.

Le modèle économique de cofinancement des nouvelles infrastructures est cependant plus coûteux pour les collectivités, avec l'incertitude de l'effacement du financement au titre du programme ADVENIR.

Le bureau de la Communauté de communes a débattu sur l'opportunité de réengager financièrement la Communauté de communes sur un second déploiement au vu du bilan mitigé du premier déploiement d'une part et des initiatives privées de mise en service de bornes d'autre part.

Par suite, le conseil communautaire a décidé de limiter l'engagement de la Communauté de communes au cofinancement de 50% du reste à charge déduction faite des subventions obtenues par le SDEG et appelle à solliciter un cofinancement auprès des communes bénéficiaires pour les 50 % restants.

La Communauté de communes a décidé de limiter son reste à charge à un montant total de 50 000 € au titre du budget primitif 2025.

La Communauté de communes a proposé aux communes bénéficiaires de participer au cofinancement de leur borne. Le reste à charge sera donc assuré à parts égales entre la communauté de communes et la commune bénéficiaire sous réserve de l'accord de cette dernière. Cet engagement sera formalisé via une convention de financement.

La Communauté de communes a émis le souhait d'étudier la mise en place de bornes de 50 kw plutôt que 24 kw estimant que les bornes de charge « rapide » seraient plus pertinentes en itinérance.

Les communes concernées ont été invitées à se positionner sur le choix de puissance de leur borne.

Commune d'implantation	Adresse	Puissance choisie
AIGRE	Parking des sept portes	Non défini à ce jour
ANAISS	ZAE de la Touche	50 kW
AUNAC-SUR-CHARENTE	Place du champ de foire	50 kW
AUSSAC-VADALLE	Place de la salle des fêtes	50 kW
MANSLE-LES-FONTAINES	Parking Daurie ou place du Gardoire	50 kW
TOURRIERS	Place du château d'eau	50 kW
VILLOGNON	Place de la salle des fêtes	50 kW

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER les modalités de cofinancement de la borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides précitée ;

D'APPROUVER les termes de la convention précitée, ci-annexée ;

D'INSCRIRE les crédits en découlant au titre du budget primitif 2025 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer tout document en découlant.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 01/07/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot


